



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question écrite n° 44300

Texte de la question

M. Michel Fromet appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les consequences, pour l'etablissement des previsions des depenses en matiere de prestations familiales, de l'extreme complexite de la reglementation actuellement en vigueur. En effet, dans son dernier rapport annuel au parlement sur la securite sociale, la Cour des comptes évoquant l'etablissement des previsions des depenses au titre des prestations familiales souligne que « le nombre des regles intervenant dans le paiement des prestations versees par la Caisse nationale des allocations familiales est aujourd'hui estime a 15 000 dont plus de la moitie pour les aides au logement ». Cette complexite rend parfaitement aleatoires les previsions en matiere de prestations. Il souhaite connaitre les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Le dispositif des prestations familiales, outil privilegie de la politique familiale, poursuit trois finalites essentielles : une finalite generale de compensation des charges de famille ; une finalite plus selective d'aide aux familles disposant de faibles revenus ; une finalite demographique. En outre, la prise en compte de l'evolution des comportements sociaux a abouti a la mise en oeuvre de mesures specifiques en faveur notamment des familles monoparentales ainsi que de dispositions permettant une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Par ailleurs, dans un contexte economique difficile, imposant des contraintes financieres, le souci de repondre par priorite aux situations les plus delicates a conduit a un ciblage de plus en plus precis des prestations. Le systeme, s'il est ainsi devenu plus adapte a certaines situations particulieres s'est, de ce fait, complique. Toutefois, si une complexite se traduit pour certains beneficiaires par une moindre lisibilite de leurs droits, elle n'a pas pour consequence directe l'impossibilite d'etablir des previsions de depenses de la branche famille. En effet, ces depenses sont pour une part non negligeable liees a la progression des prestations versees sous condition de ressources (dont les allocations de logement), l'augmentation de celles-ci decoulant des difficultes de la situation economique. Quant a la simplification du dispositif des prestations familiales, cette question fait l'objet d'un examen par l'un des cinq groupes de travail constitues a l'issue de la reunion le 6 mai dernier de la conference de la famille. Les conclusions des travaux des differents groupes sont attendues pour la fin de l'annee 1996 ; le Gouvernement disposera alors de tous les elements necessaires pour lui permettre de conjuguer volonte de simplification et reponse aux besoins des familles, cette derniere demeurant l'objectif primordial de la politique familiale.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44300

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5630

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6665